

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 361

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 29

Compléter la première phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et dans une perspective de lutte contre le changement climatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît opportun d'inscrire dans la loi le principe de prise en compte du risque de changement climatique dans les pratiques de gestion forestière. En effet, la gestion des peuplements forestiers est une affaire de long terme ; des décisions de gestion forestière prises dans le climat d'aujourd'hui pourraient avoir des conséquences non prévues dans un contexte incertain de changement climatique et pourraient être à l'origine d'une baisse de la capacité de production des forêts.